

» accorder avec la bonne foi, que ces Troupes
» d'augmentation, que l'on a déclaré & pro-
» mis à la France si formellement ne devoit
» servir que pour la propre défense & sûreté,
» fussent données au secours à la Reine de
» Hongrie, pour les employer au loin en Al-
» lemagne, ou pour attaquer cette Couronne
» dans ses possessions, ce qui attireroit une
» guerre générale, sur-tout si l'on fait atten-
» tion aux autres assurances données par la
» même résolution, à savoir, que L. H. P.
» sont très-éloignées de toute disposition à une
» guerre générale avec la France, & qu'elles ne
» sauroient comprendre ce qui peut avoir donné
» lieu de les soupçonner; qu'au moins L. H. P.
» s'assurent de n'y avoir donné aucun sujet par
» leur conduite; que leur intention sincère & leurs
» vœux intimes ne tendent qu'au bonheur de voir
» la paix, l'amitié & l'alliance entre Sa Majesté
» Très Chrétienne & Leurs Hautes Puissances
» subsister toujours & pour l'éternité; résolus d'y
» contribuer de leur côté en tout ce qui dependra
» d'elles, dans l'espérance que S. M. perpétuera
» de même son affection pour cet Etat, sans les
» tenir suspectes de choses entièrement contraires à
» leur intention, & auxquelles, pour les en soup-
» çonner, L. H. P. n'ont donné aucun sujet.
» L. H. P. non contentes de cette déclaration
» la renouvellerent par leur résolution du 28.
» Mars 1742. en déclarant à Mr. le Marquis
» de Fenelon, Ambassadeur de Sa Majesté Très-
» Chrétienne, que Leurs Hautes Puissances
» persistoient dans leur résolution du 19. Décembre
» 1741. sans vouloir se laisser détourner par au-
» cunes propositions ni insinuations, en acceptant
» en même-tems les assurances données de la part
» de